



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 15 juillet 2024**

<u>Date de la convocation :</u> 11 juillet 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze juillet à dix-neuf heures trente,
<u>Date d'affichage :</u> 11 juillet 2024	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 9	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 13	Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Philippe MARTINET, Laurence LELARGE, conseillers municipaux
	<u>Etaient absents :</u>
	Bernard JUERY (pouvoir donné à Sylvain IGUNA) Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Eric CHANTOT), Eric LAURENT (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Angéline MOYET), Patrick FOURNIER, Cécile BITOUN
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Sylvain Iguna

Délibération N° 2024- 29

**V - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION SUR  
L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée 2018 la commune bénéficie par dérogation d'un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours par semaine.

Cette dérogation arrive à échéance le 31 août 2024 et peut être renouvelée pour une durée de trois ans.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés en conseil d'école pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires :

Maternelle : 8h20 / 12h00 et 13h20 / 16h00

**Mairie de Médan**



Elémentaire : 8h20 / 12h00 et 13h20 / 16h00

**Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'école réuni le 11/06/2024,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle : 8h20 / 12h00 et 13h20 / 16h00

Elémentaire : 8h20 / 12h00 et 13h20 / 16h00

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 16/07/2024

Le Maire  
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le 16/07/2024  
Et par publication le 16/07/2024



**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61  
Email : [communedemedan.accueil@orange.fr](mailto:communedemedan.accueil@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/07/2024

Application espace E-justice.com